

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG
MAIRIE DE SAINT-FLOXEL

ARRETE
N° AP-02/2026

Portant sur la réglementation de la circulation et le stationnement
à l'intérieur du périmètre de la commune

Le Maire de la commune de Saint-Florel,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU la demande présentée par l'entreprise ORANGE (collecte ORT) pour l'obtention d'un arrêté municipal permanent sur l'année 2026, portant sur la circulation et le stationnement au sein de la commune pour des travaux tels que l'ouverture de chambres souterraines, des travaux d'aiguillage pur par la suite de tirage de câble fibre optique, de réalisation de fouilles d'aide au tirage de fourreaux existants, de réparation de fourreaux télécoms existants et de raccordements,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRETE :

ARTICLE 1 : le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTION et ses sous-traitants sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au 31/12/2026.

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTION et ses sous-traitants pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application de cet arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTION et ses sous-traitants.

ARTICLE 3 : l'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTION et ses sous-traitants et transmis à l'Agence Technique Départementale de Valognes, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Communauté de Brigade de MONTEBOURG, et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Fait à Saint-Florel,
Le 24/07/2026.

Le Maire,

Joël GUILBERT.

